

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL n° 28/2025

Le Maire de BOISSETTES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu la demande de l'entreprise **ALBERTALLI** dont le siège social sise au **40, rue Daniel Casanova, 91700-Sainte-Geneviève-Des-Bois, représentée par Monsieur Bruno RIDET**, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de relevés topographiques diligentés par l'entreprise **SUEZ**, sur l'intégralité de la commune

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des agents de la société **ALBERTALLI** et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise **ALBERTALLI**, chargée des relevés topographiques est autorisée à **occuper le domaine public sur toute la commune pour une durée estimée à 20 jours, à compter du 06/10/2025 entre 8h et 18h.**

Article 2 :

Une alternance de la circulation sera à prévoir occasionnellement. Celle-ci sera organisée et mise en place manuellement à l'initiative des agents topographique de la société **ALBERTALLI**, **lesquels porteront des gilets de sécurité fluorescents au nom et à l'effigie de leur société.**

Article 3 :

L'entreprise **ALBERTALLI** mettra en place la signalisation réglementaire, le cas échéant afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Article 4 :

La circulation sur cette section de travaux pourra être ralentie de part et d'autre de la chaussée **pendant toute la durée indiquée à l'article 1er.**

Article 5 :

L'entreprise **ALBERTALLI** devra s'assurer que sa mission ne provoque ni désordre ni accident et par conséquent engage sa **responsabilité pour tout accident** pouvant survenir à l'occasion de son intervention sur la période de mission.

Article 6 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après la mission.

Article 7 :

Dès l'achèvement de la mission, l'entreprise **ALBERTALLI** devra s'assurer de la remise en état à l'identique de toute les zones d'intervention. En cas de dégradations de la voie publique ou de matériels urbains résultant de son intervention, ladite entreprise devra réparer les dégâts et à ses frais dans un très court délai.

Boissettes, le 03/10/2025.

Le Maire adjoint
Philippe BARRAULT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du

11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte